

AGIR pour
les régions

VILLAGES BRANCHÉS DU QUÉBEC



Québec 



VILLAGES BRANCHÉS DU QUÉBEC

Produit par le ministère de l'Éducation
du Québec avec la participation :

du ministère de la Culture
et des Communications

et du ministère des Affaires municipales
et de la Métropole

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Éducation, 2002-02-00376

ISBN 2-550-39573-5

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2002



ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

a) La toile de fond

Si les années 80 marquèrent le vertigineux essor de la micro-informatique dans de nombreuses sphères de l'activité humaine, la décennie qui suivit fut celle de son expansion rapide dans les services publics et parmi la population en général, principalement par le truchement d'Internet. L'ordinateur personnel a ainsi ouvert la voie aux réseaux à grand débit pour assurer le transport des données numériques.

b) La perspective gouvernementale

Voyant poindre à l'horizon de profondes transformations en matière de télécommunication, l'État québécois a jugé utile de se doter, dès 1998, d'une politique gouvernementale concernant l'autoroute de l'information (*Agir autrement : la Politique québécoise de l'autoroute de l'information*). Une préoccupation centrale s'en dégage, celle de garantir l'équité dans l'accès aux infrastructures de télécommunication à tous les citoyens du Québec, et ce, dans les régions rurales comme dans les régions urbaines. La politique gouvernementale prévoit qu'il s'ensuivra des retombées socio-économiques positives dans de nombreux secteurs, notamment dans le commerce, l'éducation, la santé, la culture, les communications, l'administration municipale et la prestation directe de services publics aux citoyens.

Dans son budget déposé le 1^{er} novembre 2001, le gouvernement affirme, par la voix de la ministre des Finances, son désir de passer à l'action : « J'annonce le démarrage d'un nouveau programme, intitulé Villages branchés du Québec, doté d'une enveloppe budgétaire de 75 millions de dollars. L'objectif de ce programme est de relier les écoles du Québec par un réseau de télécommunication à la fine pointe de la technologie. Ces infrastructures serviront également à d'autres organismes agissant à titre de partenaires tels que les municipalités, permettant d'établir les bases solides d'une véritable autoroute nationale de l'information. »

Le gouvernement considère que le budget alloué au programme Villages branchés du Québec permettra d'accélérer les investissements publics. Il souhaite donc un déploiement le plus rapide possible des infrastructures dans les régions. À cette fin, trois ministères sont appelés à élaborer conjointement les normes du programme. Il s'agit du ministère de l'Éducation, à la fois responsable de l'enveloppe budgétaire, maître d'œuvre et gestionnaire principal du programme; du ministère de la Culture et des Communications, responsable du financement des études d'ingénierie préliminaires et de la mise en œuvre de la politique québécoise de l'autoroute de l'information, mettant ainsi à contribution son expertise en la matière; du ministère des Affaires municipales et de la Métropole, partenaire pour ce qui est du déploiement et du financement des infrastructures desservant les municipalités.



c) Le volet éducatif

Les besoins importants en matière de connectivité et de bande passante sont d'abord apparus dans le réseau de l'éducation. Ainsi, à l'enseignement supérieur, un réseau de fibres optiques à haute performance a dû être installé pour les besoins de la recherche dans les universités et les collèges. À l'éducation préscolaire ainsi qu'à l'enseignement primaire et secondaire, des efforts considérables ont été déployés pour doter les écoles d'équipements informatiques performants, ce qui a permis au Québec d'atteindre des ratios enviables (nombre d'élèves par poste) parmi ceux des pays les plus industrialisés. Les commissions scolaires ont parallèlement effectué le branchement des écoles, des centres d'éducation des adultes et des centres de formation professionnelle à Internet, en fonction des infrastructures de communication disponibles dans les divers milieux. Le programme Villages branchés du Québec vise maintenant à généraliser l'accès aux réseaux à large bande, et ce, dans toutes les régions.

À tous les ordres d'enseignement, le monde de l'éducation s'est engagé ces dernières années dans d'importantes réformes pédagogiques qui modifient profondément l'enseignement et les apprentissages. Les technologies de l'information et des communications, y compris l'accès aux infrastructures de communication à large bande, y occupent une place privilégiée. Dans les régions périphériques où une importante décroissance démographique est prévue jusqu'en 2010, l'optimisation des ressources pédagogiques et des services éducatifs par l'intermédiaire des nouvelles technologies constituera d'ailleurs vraisemblablement un facteur déterminant dans le succès des réformes enclenchées. Le programme Villages branchés du Québec servira ainsi de catalyseur pour le développement d'une culture de réseau mettant à profit le savoir-faire collectif québécois en matière d'utilisation pédagogique des nouvelles technologies en éducation.

d) Le volet municipal

Les besoins en matière d'infrastructures de communication se font également sentir dans le milieu municipal. La réorganisation territoriale majeure que vit présentement le monde municipal n'y est pas étrangère. En effet, plus que jamais, les municipalités ont besoin de s'outiller pour devenir des entités administratives encore plus performantes et mieux adaptées aux réalités d'aujourd'hui et de demain.

Ainsi, selon le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, les municipalités et leurs citoyens sauront tirer profit du déploiement d'infrastructures de communication. La synergie prévue se concrétisera au moyen d'échanges d'informations stratégiques entre les municipalités, leurs partenaires et les citoyens grâce à une infrastructure de communication moderne permettant une gestion municipale plus performante.

Les municipalités sont les principaux gestionnaires du territoire québécois et, à ce titre, elles doivent disposer d'outils taillés sur mesure. La géomatique, à cet égard, constitue un bon choix, mais elle requiert un réseau de communication à haute vitesse.



e) Le volet culturel

En ce qui a trait aux bibliothèques publiques, l'action du gouvernement se situe au confluent de deux politiques dont la ministre de la Culture et des Communications est responsable, celle de l'autoroute de l'information et celle de la lecture et du livre.

Le ministère de la Culture et des Communications a été l'instigateur du projet de mise en place de postes d'accès à Internet dans les bibliothèques. Entre 1995 et 1998, le Fonds de l'autoroute de l'information a octroyé 7 millions de dollars à l'installation de plus de 1 120 postes dans 831 bibliothèques publiques. Par la suite, l'opération s'est poursuivie grâce à la Politique de la lecture et du livre et à la Fondation Bill et Melinda Gates. La totalité des bibliothèques publiques autonomes et la plupart des bibliothèques affiliées à un centre régional de service sont maintenant branchées à Internet (par un lien téléphonique, pour la plupart) et plusieurs offrent au public un accès aux catalogues d'autres bibliothèques du territoire.

Cette mesure vise à favoriser l'accès de tous les citoyens aux fonctions évoluées d'Internet, comme le précise la Politique québécoise de l'autoroute de l'information. C'est aussi une question d'équité pour les citoyens vivant dans des régions où l'utilisation d'une large bande passante à la maison ne sera pas possible avant plusieurs années. La bibliothèque peut ainsi devenir le lieu d'accès à des services évolués de l'information et favoriser la diffusion à distance d'œuvres écrites, visuelles et multimédias.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme d'aide vise à :

- assurer un déploiement, dans toutes les régions du Québec, des infrastructures à large bande passante permettant d'avoir accès à des services informatiques requérant de grandes capacités de transmission, notamment l'accès à Internet à grand débit, en soutenant des projets de partenariat élaborés sur une base locale ou régionale;
- assurer, à partir de la dorsale de communication à grand débit du Réseau interordinateurs scientifique québécois (RISQ), l'interconnexion des infrastructures locales ou régionales, permettant ainsi la mise en commun de services numériques.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Offrir à toutes les régions du Québec la possibilité de disposer d'infrastructures de communication à large bande à la fine pointe de la technologie, selon des modalités adaptées aux caractéristiques et aux besoins particuliers des organismes scolaires et municipaux et, éventuellement, d'autres organismes publics, ainsi que favoriser l'accès du public à l'Internet en encourageant le branchement des bibliothèques à ce réseau.
- Susciter la concertation locale et régionale entre les milieux scolaire et municipal afin d'éviter les coûts inutiles et les doublages d'infrastructures dans les régions.



- Favoriser le partenariat avec des entreprises privées, en particulier des entreprises de télécommunication.
- Dans le cas des projets réalisés en partenariat, parmi les objectifs poursuivis de manière indirecte, le programme vise à favoriser une offre de services de télécommunication à large bande à coût abordable pour les résidences et les entreprises privées des régions rurales et éloignées.

ORGANISMES ADMISSIBLES

Le programme s'adresse :

- aux commissions scolaires constituées en vertu de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3);
- aux commissions scolaires à statut particulier constituées en vertu de la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (L.R.Q., chapitre I-14);
- aux municipalités locales situées au Québec et dûment constituées, c'est-à-dire les cités, villes, villages, cantons, cantons unis, paroisses, municipalités et villages nordiques;
- aux municipalités régionales de comté (MRC), aux communautés métropolitaines ainsi qu'à l'Administration régionale de Kativik;
- aux établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions.

PROJETS ADMISSIBLES

Les seuls projets admissibles sont ceux qui répondent aux critères suivants :

- L'aide financière demandée servira à construire un réseau de télécommunication à large bande passante¹ reliant certains bâtiments d'une région, soit les écoles publiques et privées² de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, les centres de formation professionnelle, les centres d'éducation des adultes, les centres administratifs des commissions scolaires, les bâtiments municipaux admissibles³ ainsi que les bibliothèques publiques. Les bâtiments abritant certains organismes à vocation régionale, tels les centres régionaux de services aux bibliothèques publiques (CRSBP), ou certains organismes dont le mandat est en relation avec la géomatique pourront également être raccordés à ce réseau, et ce, après autorisation préalable du ministère concerné.

1. Dans le cadre de ce programme, on entend par «réseau à large bande passante» tout réseau capable de fournir à tout bâtiment qui y est raccordé une capacité de transmission symétrique minimale de deux mégabits par seconde (2 Mb/s). Il s'agit d'un seuil minimal qui doit faire l'objet de justifications dans chaque cas.

2. Les établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions obtiendront toutefois une aide financière moins importante.

3. C'est-à-dire les bâtiments qui pourraient tirer avantage d'un branchement à large bande. Leur nombre pourra toutefois être limité et dépendre des utilisations projetées. Le financement sera accordé, par ordre de priorité, aux bureaux administratifs des MRC, à l'hôtel de ville, aux bibliothèques municipales, à d'autres établissements administratifs et aux postes de pompiers et de police.



- Une partie de l'aide financière demandée servira à raccorder certains bâtiments, parmi ceux énumérés au paragraphe qui précède, à une dorsale de communication remplissant la fonction de réseau fédérateur.
- Les projets reposeront sur des technologies éprouvées qui permettent d'offrir un service répondant aux besoins des milieux concernés et pouvant évoluer en fonction de ces besoins.
- Dans le cas de projets impliquant plusieurs organismes admissibles, des ententes explicites devront être conclues entre les partenaires avant leur dépôt. Ces projets pourront prendre la forme d'un «condominium de télécommunication» duquel, dans le cas des infrastructures à usage commun, les partenaires détiennent collectivement soit la propriété, soit un droit d'usage exclusif d'au moins 20 ans. En ce qui concerne les infrastructures propres à un partenaire particulier, ce dernier en conserve soit la propriété, soit un droit d'usage exclusif d'au moins 20 ans.
- Les télécommunicateurs privés pourront faire partie du projet, mais ils ne pourront bénéficier d'aucune aide financière en vertu du présent programme⁴.

Les projets présentés exclusivement par des organismes scolaires sont également admissibles dans la mesure où il peut être établi que des conditions particulières rendent impraticable la création d'un partenariat avec le milieu municipal.

Quant aux projets présentés exclusivement par des organismes municipaux, ils ne sont pas admissibles. Ils pourront toutefois faire l'objet d'un financement dans le cadre des programmes reliés aux infrastructures municipales gérés par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole.

Les projets visant le branchement de résidences et d'entreprises privées ne sont pas admissibles.

La date limite pour déposer un projet est le 30 novembre 2003.

TERRITOIRE ET PRIORITÉS

Toutes les régions du Québec sont admissibles au programme.

La priorité sera accordée, d'une part, aux projets admissibles issus d'un partenariat entre le milieu scolaire et le milieu municipal regroupant au moins une commission scolaire et une MRC ou une municipalité centrale⁵ du territoire désigné et, d'autre part, aux projets touchant des municipalités qui ont été regroupées dans le cadre de la réorganisation territoriale actuelle. Ces projets seront traités selon l'ordre de priorité suivant :

1. Les projets portant sur l'ensemble du territoire d'une des régions administratives du Québec;

4. Les télécommunicateurs bénéficient, depuis 2000-2001, d'un taux d'amortissement accéléré de 125% pour l'implantation de réseaux de fibres optiques à l'extérieur des grands centres urbains.

5. Le caractère «central» d'une municipalité sera évalué en fonction des éléments suivants : l'importance de sa population ou de son rôle au sein d'un territoire. Une municipalité centrale peut être remplacée par plusieurs municipalités périphériques.



2. Les projets portant sur l'ensemble du territoire d'une commission scolaire;
3. Les projets portant sur le territoire d'une MRC ou d'une municipalité locale exerçant des compétences de MRC.

Dans un territoire donné, si elles le souhaitent, les écoles d'une commission scolaire seront reliées par l'intermédiaire du réseau de la commission scolaire adjacente.

NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Sauf en ce qui concerne les écoles privées, les projets retenus dans le cadre de ce programme bénéficieront d'une aide financière qui couvrira les deux tiers (66 2/3 %) des dépenses admissibles, l'autre tiers (33 1/3 %) étant à la charge des demandeurs. La partie subventionnée du projet d'une commission scolaire sera imputée au service de la dette du ministère de l'Éducation en vertu d'une règle budgétaire.

Le financement des établissements d'enseignement privés, agréés aux fins de subventions, sera assuré par le ministère de l'Éducation à hauteur de 40 % des dépenses admissibles, l'autre portion des dépenses étant à leur charge. Les modalités d'attribution de la subvention seront définies dans une règle budgétaire.

Pour les projets de partenariat impliquant à la fois le monde scolaire et le monde municipal, les dépenses admissibles devront être clairement réparties entre le secteur municipal et le secteur scolaire de la façon suivante :

- sur les tronçons communs du réseau, les coûts des installations et des équipements seront pris en charge par les organismes municipaux et scolaires selon la quote-part du réseau réservée à chaque secteur (au prorata);
- sur les tronçons proprement scolaires ou municipaux du réseau, chaque secteur concerné assumera seul la totalité des coûts.

La partie subventionnée du projet du secteur municipal sera prise en compte selon les termes et normes du ou des programmes gérés par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole.

Les droits relatifs aux infrastructures mises en place à l'aide de ces différentes mesures de financement ne pourront être aliénés que conformément aux lois et règlements applicables et avec l'autorisation du ministre concerné.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Dans le cas de projets de déploiement de fibres optiques, les dépenses admissibles pour les équipements électriques, électroniques, optiques et optoélectriques sont limitées à 25 % des dépenses admissibles totales. Les dépassements de coûts en équipements devront être justifiés. Il en va de même pour les dépenses excédentaires dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- les dépenses admissibles pour raccorder un bâtiment excèdent 160 000 \$;
- en moyenne, les dépenses admissibles pour raccorder l'ensemble des bâtiments excèdent 80 000 \$.



Dans l'éventualité où une technologie autre que celle de la fibre optique serait retenue, des justifications quant aux coûts y afférents devront être fournies, et ce, pour chaque bâtiment touché.

Les dépenses admissibles comprennent le coût des équipements, de la main-d'œuvre additionnelle requise pour la durée de la mise en œuvre du projet, mais non permanente au sein des organismes admissibles, des services professionnels ainsi que les frais d'installation, de déplacement et de séjour du personnel spécialisé. Elles concernent les éléments suivants :

- les études et plans d'ingénierie détaillés;
- l'installation de gaines de fibres optiques ou de câbles coaxiaux;
- les équipements optiques, optoélectroniques, électroniques et électriques nécessaires au fonctionnement du réseau;
- les installations terrestres et équipements électroniques requis pour la technologie sans fil ou pour des liens par satellites, dans la mesure où le projet démontre qu'il s'agit d'une technologie d'avenir, aussi adéquate et économique que le déploiement de fibres optiques;
- le contrat accordé à des entreprises;
- le contrôle de la qualité pour la durée de la mise en œuvre du projet;
- les diverses taxes nettes;
- les frais d'emprunt temporaire occasionnés pendant la période de réalisation du projet;
- les matériaux et les travaux requis pour amener la fibre optique ou les liens de communication à l'intérieur des bâtiments.

Dépenses non admissibles:

- les dépenses relatives au branchement de tout bâtiment scolaire pour lequel la commission scolaire prévoit un changement d'affectation qui exclut la prestation de services pédagogiques ou d'enseignement;
- les dépenses relatives au branchement de tout bâtiment si le coût de ce branchement dépasse le coût unitaire ou le coût moyen défini au préalable et que la justification présentée n'a pas été retenue;
- la location de bande passante ou de capacités de transmission sur des réseaux existants. Toutefois, l'achat d'infrastructures ou de câbles existants pourra constituer une dépense admissible lorsqu'il pourra être démontré de manière convaincante et non équivoque que des économies substantielles pourraient ainsi être réalisées, et ce, sans perte de qualité, de performance ou de durabilité;
- l'achat d'équipements permettant l'ajout de services sur le réseau, comme la téléphonie, l'hébergement de pages Web, la vidéoconférence, etc.;
- les dépenses relatives au réseautage interne des bâtiments admissibles, sauf celles relatives aux équipements qui sont absolument nécessaires pour le fonctionnement du réseau externe;



- les salaires et les dépenses du personnel permanent des organismes admissibles, sauf celles relatives à l'embauche de personnel occasionnel destiné à remplacer le personnel permanent affecté au projet.

De plus, dans le cas des projets de déploiement de fibres optiques, les frais incidents ne devront pas excéder 22 % des coûts directs admissibles. Les frais incidents comprennent notamment les honoraires professionnels, les frais d'émission pour le financement permanent, les frais de financement temporaire et les taxes nettes sur les frais incidents. Les coûts directs comprennent, entre autres, les coûts avant taxes des travaux à contrat, ceux des travaux en régie s'ils sont faits par des employés surnuméraires embauchés exclusivement à cette fin ainsi que les taxes nettes sur les coûts directs.

En ce qui concerne la participation d'autres organismes des secteurs public ou parapublic, ils pourraient bénéficier d'une aide financière spécifique ne provenant pas du programme Villages branchés du Québec, mais de leur ministère respectif. La pertinence d'accorder une telle aide financière sera évaluée en fonction du coût des projets, des services offerts par l'organisme et de l'intérêt du milieu devant une telle proposition.

ENGAGEMENTS DES PROMOTEURS

- Le projet doit débiter au plus tard quatre mois après son acceptation officielle.
- Le projet doit être réalisé en totalité dans un délai de deux ans après son dépôt.
- Les promoteurs s'engagent à produire un rapport d'étape au plus tard six mois après l'acceptation du projet. Si le projet n'est pas complètement terminé dix-huit mois après la date d'autorisation du projet, un deuxième rapport d'étape devra être déposé.
- Le choix des contractants et des partenaires pour la réalisation du projet doit être fait conformément aux règles applicables.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DEMANDES

Les demandes d'aide financière seront évaluées en fonction des critères suivants :

- La conformité au présent appel de projets;
- L'étendue du territoire visé;
- L'ampleur et la pertinence des besoins à combler sur le territoire visé, compte tenu de l'état des lieux;
- L'expérience et l'expertise de l'équipe chargée de la réalisation du projet;
- La capacité du promoteur de mener le projet à terme, compte tenu notamment du réalisme de celui-ci, de l'échéancier et du montage financier, de la qualité de l'encadrement et de la rigueur de la gestion;



- La qualité des partenariats, des alliances stratégiques et des autres facteurs pouvant assurer la réalisation du projet.

PRÉSENTATION ET ENVOI DE LA DEMANDE

Pour présenter un projet, le demandeur doit déposer une étude préliminaire d'ingénierie réalisée par une entreprise compétente dans le domaine et indépendante des partenaires du projet. Cette étude devra permettre d'évaluer les besoins de la région concernée, les infrastructures déjà disponibles, les diverses options technologiques envisageables pour compléter le réseau et leur coût approximatif, et devra présenter les partenaires potentiels et les lieux de branchement admissibles.

La réalisation de cette étude préliminaire pourra faire l'objet d'une subvention accordée par le Fonds de l'autoroute de l'information. L'information à cet égard est accessible à l'adresse suivante: www.autoroute.gouv.qc.ca/fai/nouveaufai.html.

Pour les projets prioritaires, ceux réalisés en partenariat, la demande doit inclure l'entente de partenariat entre les instances scolaires, les instances municipales et les entreprises de télécommunication.

La demande et tous les documents d'accompagnement doivent être présentés en quatre exemplaires. Le formulaire prévu à cet effet doit être utilisé.

Ce formulaire ainsi que le présent document sont téléchargeables à l'adresse Internet suivante: www.meq.gouv.qc.ca/lancement/villagesbranches.

Le formulaire doit distinctement répartir les coûts du projet entre le secteur scolaire et le secteur municipal.

Toutes les sections du formulaire doivent être remplies. Chaque exemplaire du formulaire doit être dûment signé et accompagné des pièces suivantes :

- Résolution du conseil des commissaires, du conseil municipal local ou de l'organisme municipal régional, selon le cas, autorisant la demande d'aide financière et précisant les montants qu'il s'engage à investir;
- Lettres d'engagement signées confirmant la participation des partenaires privés au projet;
- Copie des ententes intervenues entre les partenaires en ce qui concerne les projets de type «condominium».

Les documents doivent être transmis par la poste ou remis en personne à l'adresse suivante :

Programme Villages branchés du Québec
Direction des ressources didactiques
Ministère de l'Éducation
600, rue Fullum, 10^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Courriel : villagesbranches@meq.gouv.qc.ca

